

Notice

CONCOURS GARDE CHAMPETRE CHEF

1. La définition de l'emploi

Ce cadre d'emplois comprend les grades garde champêtre chef et garde champêtre chef principal.

1. Les missions

Les gardes champêtres exercent dans les communes. Ils assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et règlements ayant trait à la police rurale.

Ils exécutent les directives données par le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

2. La rémunération

Salaire brut mensuel (à titre indicatif) au 01/02/2017

Début de carrière : 1 537,02 € (indice brut : 351)

Fin de carrière : 1 949.39 € (indice brut : 479)

2. Les conditions d'inscription au concours

1. Conditions générales :

- être de nationalité française,
- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir de mention portée sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée et l'accomplissement du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

*Notre mission,
faciliter
les vôtres !*

2. Conditions spécifiques à ce concours :

- être âgé de **18 ans minimum**.
- être titulaires **au moins d'un titre ou diplôme homologué de niveau V de l'enseignement technologique** (Exemple : BEP, C.A.P...), **ou de l'enseignement général** s'il est délivré par le Ministère de l'Education Nationale (B.E.P.C...) **ou d'une qualification reconnue comme équivalente** par le Centre de Gestion organisateur du concours.
Les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes (se renseigner auprès du CDG organisateur).
- Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :
 - Les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
 - Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

3. La nature des épreuves

1. Les épreuves d'admissibilité :

- a. **La rédaction d'un rapport** établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public. L'objectif est de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement. (Durée : 1 H 30 ; coefficient 3)
- b. **La réponse à partir d'un texte** remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte. (Durée : 1 heure ; coefficient 2)

2. Les épreuves d'admission :

- a. **Un entretien** avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi de garde champêtre.
 - Cet entretien a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs ; organisation générale des services) et la motivation du candidat. (Durée : 20 mn ; coefficient 2)
- b. **Deux épreuves physiques** comprenant (coefficient 2) :
 - Une épreuve de **course à pied**,
Course en ligne : 1000 m pour les hommes,
600 m pour les femmes.
 - Un parcours de **natation** : 50 m nage libre.

Se reporter au programme en annexe pour plus de détails sur le barème des épreuves physiques.

4. La notation

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves écrites sont anonymes, chaque composition est corrigée par deux correcteurs.

Un candidat ne peut être admis à un concours si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20. (Le jury est souverain pour apprécier si le seuil d'admission doit être arrêté à un niveau supérieur à 10 sur 20).

5. La liste d'aptitude

A l'issue des épreuves, le jury arrête la liste d'admission dans la limite des postes ouverts. Les lauréats sont alors inscrits sur une **liste d'aptitude établie** par ordre alphabétique.

Si un candidat déclaré admis à ce concours est déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude d'accès à ce même grade, il doit choisir la liste sur laquelle il souhaite être inscrit. Il doit alors adresser à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans un délai de quinze jours à compter de son admission (par lettre recommandée avec accusé de réception) sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

La liste d'aptitude a une valeur nationale.

Elle est établie pour une **durée de 2 ans**. Cette liste est renouvelable soit **une troisième et quatrième année**, soit jusqu'à l'organisation d'un nouveau concours, si celui-ci intervient au-delà de cette période de quatre ans. Toutefois, au terme de la deuxième année, l'inscription du lauréat non recruté **n'est maintenue que s'il sollicite sa réinscription sur la liste d'aptitude** pour une **troisième année, un mois avant l'échéance de la deuxième année**. Cette démarche devra être reproduite à la fin de la troisième année, pour bénéficier d'une réinscription une quatrième année.

Le **décompte** de cette période de quatre ans est **suspendu**, le cas échéant, pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national.

Il est suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Il est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, jusqu'à la fin de cet engagement.

L'oubli ou l'absence de courrier de demande de renouvellement entraîne la RADIATION de la liste d'aptitude et la perte définitive du bénéfice du concours.

6. Le recrutement

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Il appartient ensuite aux différentes autorités territoriales d'effectuer leur choix à partir de cette liste et de procéder le cas échéant à des nominations OU, aux lauréats, de se rapprocher des collectivités employeurs, seules habilitées à procéder au recrutement.

Si le lauréat n'est pas nommé pendant la durée de son inscription sur la liste d'aptitude, il perd le bénéfice du concours.

Après deux refus d'offres d'emplois transmis par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Au moment du recrutement, les lauréats devront **justifier de leur aptitude physique** à occuper l'emploi. A cet effet, ils doivent satisfaire à une visite médicale d'embauche devant un médecin généraliste agréé, désigné par l'administration.

7. La nomination dans le grade

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés par une commune sont nommés gardes champêtres stagiaires par le maire pour une durée d'un an. Leur nomination n'est parfaite qu'après leur agrément par le procureur de la République.

Le stage commence par une période obligatoire de formation de trois mois organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et dont le contenu est fixé par décret.

Seuls les stagiaires ayant suivi la formation prévue à l'alinéa précédent peuvent exercer les missions afférentes à leur grade.

La titularisation intervient par décision du maire à l'issue de l'année de stage.

Le maire peut, à titre exceptionnel, décider de prolonger la période de stage d'un an au maximum.*

ANNEXE :

Programme des épreuves physiques d'admission

Modalités des épreuves

Hommes (deux exercices)

- 1 000 mètres : course en ligne ;
- 50 mètres : nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

Femmes (deux exercices)

- 600 mètres : course en ligne ;
- Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

Barèmes de notation

- Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.
- La notation des épreuves est assurée par un groupe d'examineurs spécialisés, nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.
- Si, par la suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.
- La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 15 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours.
- Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-après.

COTATION DES EPREUVES HOMMES

Athlétisme

POINTS	1 000 M
40	2'45"9
39,9	2'46"2
39,8	2'46"5
39,7	2'46"9
39,6	2'47"2
39,5	2'47"6
39,4	2'47"9
39,3	2'48"3
39,2	2'48"6
39,1	2'49
39	2'49"3
38,9	2'49"7
38,8	2'50
38,7	2'50"4
38,6	2'50"8
38,5	2'51"1
38,4	2'51"5
38,3	2'51"8
38,2	2'52"2
38,1	2'52"5
38	2'52"9
37,9	2'53"3
37,8	2'53"7
37,7	2'54"
37,6	2'54"4
37,5	2'54"8
37,4	2'55"1
37,3	2'55"5
37,2	2'55"8
37,1	2'56"2
37,	2'56"6
36,9	2'56"9
36,8	2'57"3
36,7	2'57"7
36,6	2'58"
36,5	2'58"4
36,4	2'58"8
36,3	2'59"1
36,2	2'59"5
36,1	2'59"9
36	3'00"2
35,9	3'00"6
35,8	3'01"
35,7	3'01"3
35,6	3'01"7
35,5	3'02"1
35,4	3'02"5
35,3	3'02"8
35,2	3'03"2
35,1	3'03"6
35	3'04"
34,9	3'04"4
34,8	3'04"8
34,7	3'05"1
34,6	3'05"5
34,5	3'05"9

POINTS	1 000 M
34,4	3'06"3
34,2	3'07"1
34,1	3'07"5
34,	3'07"9
33,9	3'08"3
33,8	3'08"7
33,7	3'09"1
33,6	3'09"5
33,5	3'09"9
33,4	3'10"3
33,3	3'10"7
33,2	3'11"1
33,1	3'11"5
33	3'11"9
32,9	3'12"3
32,8	3'12"7
32,7	3'13"1
32,6	3'13"5
32,5	3'14"
32,4	3'14"4
32,3	3'14"8
32,2	3'15"2
32,1	3'15"6
32	3'16"
31,9	3'16"4
31,8	3'16"8
31,7	3'17"2
31,6	3'17"7
31,5	3'18"1
31,4	3'18"5
31,3	3'18"9
31,2	3'19"3
31,1	3'19"7
31	3'20"1
30,9	3'20"6
30,8	3'21"
30,7	3'21"4
30,6	3'21"8
30,5	3'22"3
30,4	3'22"7
30,3	3'23"1
30,2	3'23"6
30,1	3'24"
30	3'24"4
29,5	3'26"6
29	3'28"8
28,5	3'31"
28	3'33"2
27,5	3'35"5
27	3'37"8
26,5	3'40"2
26	3'42"6
25,5	3'44"9
25	3'47"3
24,5	3'49"7
24	3'52"1

POINTS	1 000 M
23,5	3'54"6
23	3'57"1
22,5	3'59"7
22	4'02"3
21,5	4'04"9
21	4'07"5
20,5	4'10"1
20	4'12"9
19,5	4'15"6
19	4'18"4
18,5	4'21"2
18	4'23"9
17,5	4'26"8
17	4'29"7
16,5	4'32"6
16	4'35"6

POINTS	1 000 M
15,5	4'38"6
15	4'41"6
14	4'47"8
13	4'54"1
12	5'00"6
11	5'07"1
10	5'13"9
9	5'20"8
8	5'27"9
7	5'35"2
6	5'42"6
5	5'50"1
4	5'58"
3	6'06"
2	6'14"2
1	6'22"6

Natation

POINTS	50 M nage libre
40	31"1
39,5	31"6
39	32"
38,5	32"5
38	33"
37,5	33"5
37	34"
36,5	34"5
36	35"1
35,5	35"6
35	36"1
34,5	36"7
34	37"2
33,5	37"8
33	38"3
32,5	38"9
32	39"5
31,5	40"1
31	40"7
30,5	41"3
30	41"9
29,5	42"6
29	43"2
28,5	43"9
28	44"5
27,5	45"2
27	45"9
26,5	46"6
26	47"3
25,5	48"
25	48"7

POINTS	50 M nage libre
24,5	49"5
24	50"2
23,5	51"
23	51"7
22,5	52"5
22	53"3
21,5	54"1
21	54"9
20,5	55"7
20	56"6
19,5	57"4
19	58"3
18,5	59"2
18	1'00"1
17,5	1'01"
17	1'01"9
16,5	1'02"8
16	1'03"8
15,5	1'04"7
15	1'05"7
14,5	1'06"7
14	1'07"7
13,5	1'08"7
13	1'09"8
12,5	1'10"8
12	1'11"9
11,5	1'13"
11	1'14"1
10,5	1'15"2
10	Parcours terminé

Barème de notation

Hommes

NOTES	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
20	80
19,75	79,5
19,5	79
19,25	78,5
19	78
18,75	77,5
18,5	77
18,25	76,5
18	76
17,75	75,5
17,5	75
17,25	74,5
17	74
16,75	73,5
16,5	73
16,25	72,5
16	72
15,75	71,5
15,5	71
15,25	70,5
15	70
14,75	69,5
14,5	69
14,25	68,5
14	68
13,75	67,5
13,5	67
13,25	66,5
13	66
12,75	65,5
12,5	65
12,25	64,5
12	64
11,75	63,5
11,5	63
11,25	62,5
11	62
10,75	61,5
10,5	61
10,25	60,5

NOTES	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
10	60
9,75	59,5
9,5	59
9,25	58,5
9	58
8,75	57,5
8,5	57
8,25	56,5
8	56
7,75	55,5
7,5	55
7,25	54,5
7	54
6,75	53,5
6,5	53
6,25	52,5
6	52
5,75	51,5
5,5	51
5,25	50,5
5	50
4,75	49,5
4,5	49
4,25	48,5
4	48
3,75	47,5
3,5	47
3,25	46,5
3	46
2,75	45,5
2,5	45
2,25	44,5
2	44
1,75	43,5
1,5	43
1,25	42,5
1	42
0,75	41,5
0,5	41

Femmes

NOTES	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
20	60
19,75	59,5
19,5	59
19,25	58,5
19	58
18,75	57,5
18,5	57
18,25	56,5
18	56
17,75	55,5
17,5	55
17,25	54,5
17	54
16,75	53,5
16,5	53
16,25	52,5
16	52
15,75	51,5
15,5	51
15,25	50,5
15	50
14,75	49,5
14,5	49
14,25	48,5
14	48
13,75	47,5
13,5	47
13,25	46,5
13	46
12,75	45,5
12,5	45
12,25	44,5
12	44
11,75	43,5
11,5	43
11,25	42,5
11	42
10,75	41,5
10,5	41
10,25	40,5

NOTES	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
10	40
9,75	39,5
9,5	39
9,25	38,5
9	38
8,75	37,5
8,5	37
8,25	36,5
8	36
7,75	35,5
7,5	35
7,25	34,5
7	34
6,75	33,5
6,5	33
6,25	32,5
6	32
5,75	31,5
5,5	31
5,25	30,5
5	30
4,75	29,5
4,5	29
4,25	28,5
4	28
3,75	27,5
3,5	27
3,25	26,5
3	26
2,75	25,5
2,5	25
2,25	24,5
2	24
1,75	23,5
1,5	23
1,25	22,5
1	22
0,75	21,5
0,5	21

Si la cotation se situe entre deux valeurs de la notation, on retiendra la valeur inférieure (quart de point inférieur).

COTATION DES EPREUVES FEMMES

Athlétisme

POINTS	600 M
30	1'51"5
29,5	1'52"6
29	1'53"7
28,5	1'54"8
28	1'56"
27,5	1'57"1
27	1'58"3
26,5	1'59"6
26	2'00"8
25,5	2'02"
25	2'03"3
24,5	2'04"5
24	2'05"8
23,5	2'07"1
23	2'08"4
22,5	2'09"7
22	2'11"
21,5	2'12"4
21	2'13"8
20,5	2'15"1
20	2'16"4
19,5	2'17"8
19	2'19"2

POINTS	600 M
18,5	2'20"7
18	2'22"1
17,5	2'23"6
17	2'25"1
16,5	2'26"6
16	2'28"1
15,5	2'29"6
15	2'31"2
14	2'34"3
13	2'37"5
12	2'40"8
11	2'44"1
10	2'47"6
9	2'51"1
8	2'54"8
7	2'58"4
6	3'02"1
5	3'05"9
4	3'09"9
3	3'14"
2	3'18"1
1	3'22"3

Natation

POINTS	50 M nage libre
30	41"9
29,5	42"6
29	43"2
28,5	43"9
28	44"5
27,5	45"2
27	45"9
26,5	46"6
26	47"3
25,5	48"
25	48"7
24,5	49"5
24	50"2
23,5	51"
23	51"7
22,5	52"5
22	53"3
21,5	54"1
21	54"9
20,5	55"7
20	56"6

POINTS	50 M nage libre
19,5	57"4
19	58"3
18,5	59"2
18	1'00"1
17,5	1'01"
17	1'01"9
16,5	1'02"8
16	1'03"8
15,5	1'04"7
15	1'05"7
14,5	1'06"7
14	1'07"7
13,5	1'08"7
13	1'09"8
12,5	1'10"8
12	1'11"9
11,5	1'13"
11	1'14"1
10,5	1'15"2
10	Parcours terminé